



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Date d'envoi de la convocation : le 25 mars 2022
Date de publication de la convocation : 25 mars 2022
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 8 avril 2022

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 157
Nombre de votants : 178
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt deux, le mardi 5 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane (A partir de 18h35), BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (A Partir de 18h42), CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, JORE Yolande suppléante de DOUCET Gilbert, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît (A partir de 19h00), FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie (Jusqu'à 19h30), HOULLEGATTE Valérie, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique (A partir de 19h25), JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH

Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René (Jusqu'à 18h35), LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean (A partir de 18h46), LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François (A partir de 20h10), LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (A partir de 19h54), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, BIGARRE Marie-Joseph suppléante de PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (A partir de 19h40), TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques.

Ont donné procurations :

ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DOREY Jean-Marie à BERTEAUX Jean-Pierre, DUBOIS Ghislain à GUILBERT Joël, FONTAINE Hervé à LEQUERTIER Colette, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à FAGNEN Sébastien, HEBERT Karine à MARGUERITTE Camille, HERY Sophie à BROQUAIRE Guy (A partir de 19h30), HULIN Bertrand à PLAINEAU Nadège, LECHATREUX Jean-René à BRIENS Eric (A partir de 18h35), LEJEUNE Pierre-François à DUVAL Karine (Jusqu'à 20h10), LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à FAUDEMER Christian, MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (Jusqu'à 19h54), RONSIN Chantal à DUVAL Karine, SOINARD Philippe à LEMONNIER Thierry, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno (Jusqu'à 19h40), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina, VIEL-BONYADI Barzin à DUFILS Gérard, VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis.

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, FRANCOIS Yves, HUREL Karine, LE PETIT Philippe, LETERRIER Richard, VIVIER Sylvain.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Le Président demande au Conseil Communautaire de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Philippe BAUDIN.

Le Président accueille trois nouveaux élus dans l'assemblée :

Le Président accueille :

- Monsieur Stéphane OLIVIER, Conseiller municipal de la commune de Virandeville, qui remplace Monsieur Yves Henri, Maire de Virandeville,
- Monsieur Philippe SOINARD Maire de la commune de Saint-Germain-le-Gaillard qui remplace Monsieur Johan DENIAUX,
- Monsieur Christian BERNARD, Conseiller municipal de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin qui succède à Monsieur Philippe BAUDIN.

Le Président les déclarent officiellement installés.

Documents remis sur table :

- La feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- La délibération et l'annexe maquette sur l'Attribution des fonds de concours 2022,
- Magazine et Guide touristique.

Délibération n° DEL2022_029

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable 2021

Nombre de membres : 192

18h34

Nombre de votants : 178

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2021.

Délibération n° DEL2022_030

OBJET : Approbation de la première stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Cotentin

Nombre de membres : 192 18h38

Nombre de votants : 179

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 4

Le conseil communautaire a délibéré pour adopter la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Cotentin telle que définie dans le document joint en annexe de la délibération pour les années 2022-2026.

Délibération n° DEL2022_031

OBJET : Cotentin Terre Bleue : Présentation et validation du dossier de Candidature au dispositif du DLAL FEAMPA

Nombre de membres : 192 18h48

Nombre de votants : 181

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 13

Le conseil communautaire a délibéré pour valider la candidature de la Presqu'île du Cotentin au programme DLAL FEAMPA.

Délibération n° DEL2022_032

OBJET : Cotentin Terre Bleue : Gestion et exploitation de la Cité de la Mer - Choix du mode de gestion et autorisation de lancement de la procédure

Nombre de membres : 192 18h50

Nombre de votants : 181

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 5

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le principe de concession de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation de La Cité de la Mer à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de cinq années,
- **Autoriser** le lancement de la procédure pour le choix du futur concessionnaire.

Délibération n° DEL2022_033

OBJET : Cotentin Terre Bleue : Ports de Normandie - Convention de financement du secteur I

Nombre de membres : 192 18h54

Nombre de votants : 181

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 4

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de la convention de financement annexée à la présente délibération et prévoyant de verser à Ports de Normandie la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 198 750 €.
- **Dire** que les crédits sont inscrits, article 20411582, LdC °77139.

Délibération n° DEL2022_034

OBJET : Reconduction de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Nombre de membres : 192 18h56

Nombre de votants : 181

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la reconduction de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.
- **Préciser** que les recettes sont inscrites au Budget principal.

Délibération n° DEL2022_035

OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Nombre de membres : 192 19h46

Nombre de votants : 183

Pour : 154 - Contre : 3 - Abstentions : 26

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,53 %,
- **Fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,50 %,
- **Faire appel** à la majoration spéciale de la cotisation foncière des entreprises et fixer son taux à 23,67 %.

Délibération n° DEL2022_036

OBJET : Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Nombre de membres : 192 19h46

Nombre de votants : 183

Pour : 159 - Contre : 0 - Abstentions : 24

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** le barème de base minimum ci-dessous à compter de l'année 2023 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2022	Baisse de 5,95 % de la base minimum	Baisse base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 224 € et 534 €	468 €	-30 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 224 € et 1 067 €	819 €	-52 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 224 € et 2 242 €	910 €	-58 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 224 € et 3 738 €	1 366 €	-86 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 224 € et 5 339 €	1 822 €	-115 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 224 € et 6 942 €	2 276 €	-144 €

Délibération n° DEL2022_037

OBJET : Budget principal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

Nombre de membres : 192 19h47

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Constater** et approuver les résultats de l'exercice 2021,
- **Adopter**, pour le budget 2022, la reprise anticipée des résultats inscrite dans l'exposé de la délibération.

Délibération n° DEL2022_038

OBJET : Budget principal - Apurement du compte 1069

Nombre de membres : 192 19h47

Nombre de votants : 183

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 11

Le conseil communautaire a délibéré pour autoriser l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 85 450,27 € (Opération d'ordre semi-budgétaire).

Délibération n° DEL2022_039

OBJET : Vote du budget primitif 2022

Nombre de membres : 192 19h48

Nombre de votants : 183

Pour : 156 - Contre : 3 - Abstentions : 24

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le budget primitif du budget principal,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Golf,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Activités commerciales tourisme,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Assainissement non collectif (TTC),
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Cinéma,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Port Diélette,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Développement économique locations M4,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Eau,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif (option TVA),
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Développement économique vente,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Développement économique locations M14,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Transports,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Services communs,
- **Autoriser** le versement des subvention inscrites à l'annexe B1.7 du budget primitif.

Délibération n° DEL2022_040

OBJET : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022

Nombre de membres : 192

19h49

Nombre de votants : 183

Pour : 143 - Contre : 8 - Abstentions : 32

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- Fixer, pour 2022, les 15 taux de TEOM suivants :

		TAUX 2022
	Pôle de proximité Canton de Montebourg	
1	Azeville, Ecausseville, Emondeville, Eroudeville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Le Ham, Hemevez, Joganville, Lestre, Montebourg, Ozeville, Quinéville, St Cyr-Bocage, St Floxel, St Germain-de-Tournebut, St Marcouf, St Martin-D'Audouville, Sortosville, Urville, Vaudreville	18,96 %
	Pôle de proximité Cœur du Cotentin	

2	Brix, Colomby, Huberville, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Saint-Joseph, Saussemesnil, Sottevast, Tamerville, Valognes, Yvetot-Bocage, Bricquebec-en-Cotentin, Breuville, L'étang-Betrand, Magneville, Morville, Négreville, Rauville la Bigot, Rocheville	14,93 %
	Pôle de proximité Côte des Isles	
3	St-Georges-de-la-Rivière, Barneville-Carteret, Baubigny, Canville-la-Rocque, Fierville-les-Mines, La Haye-d'Ectot, Le Mesnil, Les Moitiers-d'Alonne, Port-Bail-sur-Mer, St Jean-de-la-Rivière, St-Maurice-en-Cotentin, St-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont	12,32 %
	Pôle de proximité Douve et Divette	
4	Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, St Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast (hors ZA Claude Chappe), Virandeville	13,76 %
5	Tollevast (ZA Claude Chappe)	4,59 %
	Pôle de proximité La Saire	
6	Bretteville, Digosville, Le Mesnil-au-Val	12,72 %
	Pôle de proximité Les Pieux	
7	Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, St Christophe-du-Foc, St Germain-Le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville	14,47 %
	Pôle de proximité Saint-Pierre-Eglise	
8	Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Gonneville-Le Theil, Maupertus-sur-Mer, St-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville, Le Vast, Vicq-sur-Mer (hors commune déléguée de Cosqueville)	14,86 %
9	Fermanville	19,82 %
10	Gatteville-Phare, commune déléguée de Cosqueville	17,84 %
	Pôle de proximité Val de Saire	
11	Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Octeville-l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Ste Geneviève, St Vaast-La-Hougue, Teurthéville-Bocage, Valcanville, Le Vicel, Videcosville	13,06 %
	Pôle de proximité Vallée de l'Ouve	
12	Besneville, Biniville, La Bonneville, Catteville, Crosville-sur-Douve, Golleville, Hautteville-Bocage, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Ste Colombe, St Sauveur-le-Vicomte (hors bourg), St Jacques-de-Néhou, Taillepieud	10,78 %
13	St Sauveur-le-Vicomte (bourg)	16,17 %
14	Commune de La Hague (pour mémoire, taux reconstitué en intégrant l'AC : 16,13 %)	0 %
15	Commune de Cherbourg-en-Cotentin (pour mémoire, taux reconstitué en intégrant l'AC : 14,86 %)	11,70 %

Délibération n° DEL2022_041

OBJET : Attribution des fonds de concours 2022

Nombre de membres : 192

19h55

Nombre de votants : 183

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 4

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Accepter** les modifications du règlement du fonds de concours et la convention type annexés à la délibération,
- **Valider** la maquette financière des fonds de concours aux communes 2022 qui est annexée à la délibération et qui intègre la demande de réexamen de la commune de Théville,
- **Autoriser** le versement des fonds de concours accordés dans la maquette 2022 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,
- **Accorder** un délai d'engagement supplémentaire d'un an aux communes de Valognes pour l'extension de la salle Gilbert Février, de La Hague pour la construction d'une cuisine centrale et de Cherbourg-en-Cotentin pour l'aménagement du square Martin Luther King et de la rue Georges Sorel.

Délibération n° DEL2022_042

OBJET : Autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) " Rénovation piscine Les Pieux" - Création

Nombre de membres : 192

19h56

Nombre de votants : 183

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 11

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le programme de travaux de l'opération d'équipement avec un coût d'objectif de 4 000 000 € TTC,
- **Autoriser** la création d'une opération d'équipement N°50002 en lien avec l'AP/CP,
- **Approuver** la mise en place d'une autorisation de programme « Rénovation Piscine Les Pieux » fixée à 3 465 000 € et ouvrir les crédits de paiement, sur deux années avec 1 100 000 € en 2022 et 2 365 000 € en 2023.

Délibération n° DEL2022_043

OBJET : Autorisation de programme "construction du centre aquatique de Valognes" - Révision 3 des crédits de paiement

Nombre de membres : 192

19h58

Nombre de votants : 183

Pour : 154 - Contre : 1 - Abstentions : 28

Le conseil communautaire a délibéré pour approuver la mise en place d'une actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme «centre aquatique Valognes» fixée à 18 632 477 € TTC et ouvrir les crédits de paiement sur deux années, soit :

- **2022** : 11 015 000 €
- **2023** : 6 250 894,53 €.

Délibération n° DEL2022_044

OBJET : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - "Fonds de concours 2022-2026" - Création

Nombre de membres : 192

19h59

Nombre de votants : 183

Pour : 180 - Contre : 0 - Abstentions : 3

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la mise en place d'une autorisation de programme « Fonds de concours 2022-2026» pour un montant de 15 millions d'euros,
- **Autoriser** l'ouverture des crédits de paiement selon le calendrier suivant :
 - 2022 : 1 875 000€
 - 2023 : 1 500 000€
 - 2024 : 1 500 000€
 - 2025 : 2 250 000€
 - 2026 : 2 625 000€
 - 2027 : 1 500 000€
 - 2028 : 1 500 000€
 - 2029 : 750 000€
 - 2030 : 750 000€
 - 2031 : 750 000€.

Délibération n° DEL2022_045

OBJET : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - « Aménagement du quai de transfert sur le site des Chasses Crochues à Bricquebec-en Cotentin » - Création

Nombre de membres : 192

20h01

Nombre de votants : 183

Pour : 180 - Contre : 0 - Abstentions : 3

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la mise en place d'une autorisation de programme « Les Chasses Crochues à Bricquebec en Cotentin – Aménagement du quai de transfert » pour un montant de 2 400 000,00 € T.T.C., pour une durée de deux années.
- **Autoriser** l'ouverture des crédits de paiement ci-dessous :
 - 2022 : 500 000,00 € T.T.C. ;
 - 2023 : 1 900 000,00 € T.T.C.
- **Autoriser** la création d'une opération d'équipement n° 500001 en lien avec l'AP/CP.

- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget principal.

Délibération n° DEL2022_046

OBJET : Projet BNG - Autorisation de Programme / crédits de Paiement - Création et validation des crédits ITI-FEDER

Nombre de membres : 192 20h07

Nombre de votants : 183

Pour : 144 - Contre : 5 - Abstentions : 34

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Instaurer** la mise en place d'une autorisation de programme pour la réalisation du Bus Nouvelle Génération sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 36 913 484.90 € HT pour la période 2022-2024,
- **Autoriser** l'ouverture des crédits de paiement ci-dessous :
 - **2022** : 8 723 223 €
 - **2023** : 22 287 361 €
 - **2024** : 5 902 900.90 €
- **Autoriser** la création d'une opération d'équipement N°10-BNG en lien avec l'AP/CP,
- **Prendre acte** de l'avis favorable émis par le comité de pré-sélection ITI-FEDER du 1^{er} avril 2022.

Délibération n° DEL2022_047

OBJET : Moulin de Fierville les Mines - Planétarium Ludiver - Tarifs

Nombre de membres : 192 20h09

Nombre de votants : 183

Pour : 181 - Contre : 0 - Abstentions : 2

Le conseil communautaire a délibéré pour approuver les grilles détaillées des tarifs du moulin du Cotentin et du planétarium Ludiver.

Délibération n° DEL2022_048

OBJET : Rectification d'une erreur de tarification abonnement espace détente Océalis

Nombre de membres : 192 20h10

Nombre de votants : 183

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 5

Le conseil communautaire a délibéré pour valider le tarif rectifié de l'abonnement espace détente Océalis tarif hors agglomération et dire que la recette sera encaissée sur le budget principal.

Délibération n° DEL2022_049

OBJET : Rectification de la délibération relative à la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Nombre de membres : 192 20h11

Nombre de votants : 183

Pour : 166 - Contre : 1 - Abstentions : 16

Le conseil communautaire a délibéré pour modifier la délibération n° DEL2021_187 par l'ajout du délibéré suivant : "- autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à ajuster les modalités de délégation prévues au projet de convention ;".

Délibération n° DEL2022_050

OBJET : Délégations de pouvoir au Bureau et au Président - Modification N° 4

Nombre de membres : 192 20h12

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** les délégations de pouvoir au Bureau et au Président,
- **Déléguer** au Président et au Bureau communautaire, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

I. En matière d'urbanisme :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Donner un avis sur les documents de planification et leur évolution, sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations prévues par le code de l'urbanisme , en dehors du SCOT du Cotentin,
- Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la communauté d'agglomération à déposer cette demande sur ces biens.

II. En matière de Ressources humaines :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.

- Confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial.
- Fixer le nombre de membres en Comité Social Territorial.
- Participer à la protection santé.
- Modifier le règlement de temps de travail.
- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus.
- Décider de l'Action sociale à destination des personnels (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales).
- Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- Modifier le règlement des astreintes.
- Décider du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires.
- Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.
- Décider du règlement des vacances.
- Décider de déléguer la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au CDG50.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions
- Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres
- Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel
- Déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, le régime - indemnitaire, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.
- Signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.
- Signer les conventions de bénévolat.
- Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.

III – En matière de Partenariats et domaines techniques

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement d'un coût compris entre 10 000 et 100 000 €.
- Candidater à des labels et qualifications et les renouveler.
- Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.
- Signer des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 €.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides prévues dans la cadre des dispositifs d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat tels que définis par le conseil.
- Signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements,
- Signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de rejets d'eaux usées, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.
- Signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux (GDF, Orange, EDF...) pour la réalisation de travaux autorisés budgétairement ou la fournitures de données
- Signer les conventions de mise en place de prélèvements avec l'agence de l'eau
- Signer les conventions avec les aménageurs pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
- Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes

- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

IV- En matière de Finances :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- o à court, moyen ou long terme,
- o libellés en euro,
- o avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- o au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci- après définies :

- o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
- Rembourser les prestations aux usagers,

V – En matière de Patrimoine

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'agglomération au 1er janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques, selon les tarifs en vigueur.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées ;
- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses
- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur,
- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, à l'exception des domaines délégués au Bureau dans le cadre des Zones d'Activités économiques,
- Signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération,
- Décider de l'adhésion et de l'habilitation à des services en ligne,

VI – En matière d'Assurances et juridique

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Verser au-delà de 30 000 € les indemnités de sinistre en matière d'assurance ;
- Verser au-delà de 30 000 € le règlement amiable des situations litigieuses.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Verser dans la limite de 30 000 euros et accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses.
- Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération ;
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité,
- Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Signer les contrats de cession, de rachat ou de licence d'exploitation de marque, de droits d'auteurs ou de droit d'exploitation d'un spectacle.

VII – En matière de Commande publique

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord-cadres

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.
- Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services,

- Signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.
- Décider de l'adhésion aux centrales d'achat

- **Dire** que la présente délibération abroge la délibération n° DEL2022_018 du 1^{er} mars 2022 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président – Modification n° 3,
- **Dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,
- **Dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

Délibération n° DEL2022_051

OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 5

Nombre de membres : 192 20h13

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 2 - Abstentions : 7

Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Délibération n° DEL2022_052

OBJET : Désignation d'un délégué suppléant au SCOT du Pays du Cotentin suite à une démission

Nombre de membres : 192 20h15

Nombre de votants : 183

Pour : 171 - Contre : 1 - Abstentions : 11

Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour désigner Monsieur Thomas PERROTTE, délégué suppléant, pour représenter, sur la base de son organisation territoriale, la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein du Syndicat Mixte du SCOT.

Délibération n° DEL2022_053

OBJET : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Cotentin au sein des 3 CLI de la Manche - Modification n° 3

Nombre de membres : 192 20h16

Nombre de votants : 183

Pour : 168 - Contre : 2 - Abstentions : 13

Vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire a délibéré pour désigner Monsieur Thomas PERROTTE en qualité de titulaire au sein des CLI de Flamanville et Orano La Hague et en qualité de suppléant au sein de la CLI ANDRA.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

LE PRESIDENT,



David MARGUERITTE